



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE DANJOUTIN

EXTRAIT DU REGISTRE

L'an deux mille vingt-cinq le onze mars, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal, convoqué le trois mars deux mille vingt-cinq, en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de M. Emmanuel FORMET, Maire, en la salle d'Honneur de la Mairie de Danjoutin.

Nombre de conseillers : 27

Etaient présents, 21 conseillers :

BARON Ghislain, BENSTEAD Marion, BOULANGER Johann, BRAND Christine, CANTELE Monique, CARDOT Pierre, CHAFFAUT Gilles, CROS Michel, CUROT Martine, DIETRICH Ludovic, FADY Anne-Marie, FORMET Emmanuel, GARDOT Serge, GOBERT Pierre, LABOUREY Nelly, LUCIANI Claire, OTKY Taoufik, OUCHELLI Karim, PAULUZZI Martine, SAUGIER Elisabeth, VAUDOUX Céline,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'articles L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Absents ayant donné procuration, 6 conseillers :

ALKAN Ayse à PAULUZZI Martine, CARLIN Fabian à BOULANGER Johann, GENTUSA Olivier à FORMET Emmanuel, HOWALD Florent à BRAND Christine, VERNEREY Inès à GOBERT Pierre, RIVIER Janique à VAUDOUX Céline.

Nombre de votants : 27

Secrétaire de séance : PAULUZZI Martine

Délibération n° 07/11-03-25

---- OBJET ----

Modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU de Danjoutin

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-47 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Danjoutin approuvé le 18 avril 2006, modifié le 26 février 2007, puis le 28 janvier 2015 et mis en compatibilité le 22 juillet 2015 et le 11 décembre 2023 ;

VU l'avis en date du 13 janvier 2025 de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe), saisie dans le cadre de l'examen au cas par cas, et exonérant la commune de l'obligation de réaliser une évaluation environnementale du dossier de modification simplifiée.

Considérant que la Commune de Danjoutin modifie son PLU car elle souhaite procéder à de nombreux ajustements réglementaires relatifs à l'implantation par rapport aux limites séparatives, avec notamment la création d'un nouveau secteur Uc, à l'aspect extérieur, à la hauteur des bâtiments en secteur UX, ainsi qu'à la mise à jour des dispositions générales ou encore à l'adaptation du zonage ou de certaines prescriptions ayant produit leur effet ;

Au vu de l'ensemble des éléments exposés dans la notice de présentation du dossier de PLU, et de la procédure de modification simplifiée qu'il convient de mener pour faire évoluer le PLU de Danjoutin, Monsieur le Maire explique que le conseil municipal doit désormais définir les modalités de mise à disposition du dossier de PLU afin de permettre au public d'en prendre connaissance et de pouvoir faire des observations.

Le projet, l'exposé de ses motifs et les avis des personnes publiques associées (le cas échéant), seront tenus à la disposition du public en Mairie de Danjoutin, pendant une durée d'un mois, du **mardi 1er avril au mercredi 30 avril 2025 inclus**, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit :

- lundi et mercredi, de 8h à 12h et de 14h à 17h30,
- jeudi et vendredi, de 8h à 12h.

Le dossier sera également consultable sur le site de la mairie de Danjoutin à l'adresse suivante : <https://www.mairiedanjoutin.fr>

Pendant la durée de mise à disposition du public, les observations sur le projet de modification simplifiée du Plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre déposé en mairie ou communiquées par voie électronique à l'adresse suivante : secretariat@mairiedanjoutin.fr

Conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme, le dossier de modification simplifiée sera notifié aux personnes publiques associées avant sa mise à disposition au public.

Un avis au public l'informant de la mise à disposition du dossier sera publié au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans le journal local « L'Est Républicain » et sera également affiché en mairie, pendant toute la durée de la mise à disposition.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

A l'issue de la mise à disposition, Monsieur le Maire en présentera le bilan devant le conseil municipal, qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, au vu du dossier de modification simplifiée ainsi exposé, valide les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée du PLU au public.

Ont signé au registre le Maire et le secrétaire de séance

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire,

Emmanuel FORMET

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

Transmis en Préfecture le 19/03/2025

Affiché le 19/03/2025

Le Maire,

